



CLASSES EN LUTTE

Bulletin de la fédération CNT des Travailleurs-euses de l'éducation

n°253, décembre 2020

Avoir 10 ans
en Garde à Vue
Lire page 2

En novembre
et décembre,

Sur cnt-f.org/fte/
une publication
quotidienne d'infos,
communiqués, brèves

La Mauvaise Herbe
la revue de la Cnt-éducation
Abonnez-vous !

Bulletin dans la rubrique dédiée
sur le site cnt-f.org/fte



Préavis de grève

La CNT éducation dépose chaque semaine des préavis de grève pour soutenir les mobilisations des personnels. Ces préavis couvrent tous les personnels au niveau local comme national. Ces préavis peuvent servir à défendre des élèves menacés d'expulsion pour défaut de papiers.

Pour nous contacter :
07 82 14 98 31

Les petits arrangements de Big Blanquer

Le ministre est omniscient et omniprésent. Avenir lycéen, Grenelle de l'éducation... Pas un jour sans une mauvaise surprise. Pour ce numéro de décembre, Classes-En-lutte tente une synthèse, impossible.

Évaluations très nationales

Lire, écrire, compter... les fondamentaux quoi ! Alors pour lire et écrire, c'est le B-A-BA et la répétition chronométrée de la fluence de lecture mais pour compter, le ministère hésite encore.

Il y a cette façon de compter les cas positifs de Covid dans les établissements scolaires qui fait que le ministère de l'Éducation fournit des chiffres au moins 10 fois inférieurs à ceux du ministère de la santé.

Il y a cette façon de compter les grévistes qui fait que le ministère sous-estime toujours le nombre de gréviste de 10 % par rapport à la réalité des mobilisations.

Il y a cette façon de compter l'argent, qui fait dire à Jean-Michel que sa « revalorisation » des enseignant-e-s est « historique » alors que 94 % des enseignant-e-s connaîtront une baisse de leur salaire réel (inflation prise en compte- ce qu'on appelle le « pouvoir d'achat ») en 2021.

Tout est très bien étayé, sourcé et exprimé par notre célèbre collègue sur son blog : <https://blog.francetvinfo.fr/l-institut-humeurs/2020/11/21/3-exemples-darrangements-avec-les-chiffres-a-des-fins-de-communication-a-leducation-nationale.html>

Entre la méthode Villani et la méthode de la Rue de Grenelle, c'est pas encore cette année que Jean-Michel aura la médaille Fields.

Avenir lycéen

Quand notre ministre construit, finance et téléguide un vrai faux "syndicat" lycéen pour faire passer ses réformes toxiques, aucun dispositif pédagogique ne nous vient à l'esprit.

"En même temps...", on pourrait y voir une contradiction, mais c'est une synthèse. Jean-Michel Blanquer aime tellement le syndicalisme qu'il fabrique des syndicats à ses heures perdues, comme avec « Avenir lycéen ». Parce que Jean-Michel est modeste, il ne veut pas que ça se sache.

https://www.liberation.fr/france/2020/11/20/avenir-lyceen-un-syndicat-modele-modele-pour-blanquer_1806306

Plan social

Quand l'école de la confiance est pilotée par un kamikaze qui magouille et qui ment ; quand l'école de la bienveillance s'acharne sur les profs qui ont encore la conscience de l'intérêt général et le courage de le défendre ; quand une loi de "sécurité globale" précipite l'avènement d'un état fait par et pour la police en insécurisant chaque citoyen qui aurait l'audace d'exercer une action politique un peu concrète,..., il faut dire les choses clairement : Macron Darmanin et Blanquer doivent partir ! Nous voulons un VRAI plan social ! Un plan de départ massif.

<https://www.change.org/p/blanquer-d%C3%A9mission-signez-faites-signer>

Avoir 10 ans en Garde à Vue

"Il est à peine 7 heures du matin, jeudi 5 novembre, quand de forts coups résonnent à la porte. Sept ou huit hommes font irruption dans le logement. Deux sont en uniforme de policier. Les autres sont en civil, brassard au bras, cagoulés. *Ils avaient des fusils ou des mitraillettes en travers de la poitrine. Non, ils ne nous ont pas visés mais tout ce monde dans l'entrée et la tension, ça faisait très peur*, dit le fils aîné de 22 ans, qui s'apprêtait à partir au travail.

Apologie, je connaissais pas. Le policier me dit : "Votre fille est inculpée d'apologie du terrorisme." J'ai crié : "Ma fille a 10 ans et elle est terroriste ?! Mais vous êtes fou" », se souvient la maman. Le policier nous dit : "On emmène votre fille, vous viendrez plus tard au commissariat pour être interrogés." On l'a récupérée à 18 h 30." (1)

A 60 kms de Chambéry, dans la cité HLM des Contamines, les forces de l'ordre interviendront ainsi chez quatre familles du quartier dont les enfants de CM2 sont scolarisés dans l'école du secteur. Trois garçons et une fille de la même classe. Ils resteront 11 heures au commissariat.

Le lendemain, Jean-Michel Blanquer annonçait sur RTL "400 violations" de la minute de silence en hommage à Samuel Paty ; "une dizaine" a entraîné des suites pénales, d'après le ministre. (2)

K. a 14 ans. Il est collégien. Il a passé, lui, quarante-huit heures en garde à vue. Lundi 16 novembre, "un policier en uniforme, fusil automatique en bandoulière, se dresse dans le hall. Ils sont une petite dizaine (...) Ils ont été appelés pour protéger la sortie des membres du conseil de discipline du collège. Ce collège réputé très calme, est désormais très surveillé. Représentants des parents d'élèves, des collégiens, du personnel et la proviseure sortent sous bonne escorte, à 20 heures passées. Ils viennent d'exclure de l'établissement K., accusé d'apologie du terrorisme" (3).

"Serions-nous tétanisés au point de trouver normal d'envoyer des enfants de 10 ans passer une journée au commissariat ? D'un autre côté, mesurons-nous suffisamment le niveau de peur installé dans le corps enseignant par l'abominable assassinat de

Samuel Paty ?", interroge Laurence De Cock sur son blog (4).

Est-ce normal, peut-on ajouter, qu'une troupe de policiers armés surveille la bonne tenue d'un conseil de discipline ?

Si une large intersyndicale (5) a trouvé "scandaleux et inacceptable" les premières gardes à vue, "*face à des mots d'enfants, l'institution et les forces de police ont dérapé, utilisant des moyens et des procédures proches de celles réservées aux adultes et sans tenir compte des spécificités inhérentes à leur âge, de leur impossibilité à penser l'impensable et à se projeter dans une mécanique judiciaire qui leur reste incompréhensible*", on peut s'interroger encore sur une politique éducative qui depuis quarante années dérive vers le sécuritaire.

Sous couvert d'instruction civique et morale, de formation à la citoyenneté, de lutte contre de "nouvelles formes de délinquance" (6) la Rue de Grenelle multiplie les injonctions et les partenariats armée-police-éducation nationale. La Circulaire du 18 août 2006 instaure des "référénts police ou gendarmerie" pour chaque établissement scolaire (7). Les exercices "alerte-attentats" imposés dans toutes les structures scolaires accompagnent cette fluidité entre école police armée...

Toute mesure nouvelle distille une intervention policière (8) Ces différents dispositifs alliés au plan Vigipirate ont modelé jusqu'à limiter très sévèrement et hiérarchiquement les pratiques éducatives. Dans un courrier de l'académie de Besançon adressé à "tous les personnels" dont l'objet était la rentrée du 2 novembre, il était rajouté "information du Parquet". La Dasen relayait la demande du procureur de la République du Jura à "transmettre sans délai" tout propos "susceptible de constituer le délit d'apologie du terrorisme".

Il faut un engagement à toute épreuve pour résister à cette verticalité juridique et à cet encadrement sécuritaire. Les espaces de libertés pédagogiques se réduisent. Le principe de répression prévaut de plus en plus sur celui d'éducation.

(1) (2) (3) Sources Médiapart

(4) Laurence De Cock, « Conjurer la peur par le collectif ». Blog / Conseils de classe du 8 novembre 2020.

(5) <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/11/25112020Article637418846432080853.aspx>

(6) « Sécurisation des établissements scolaires et suivi de la délinquance » BO de l'éducation nationale du 22 octobre 2009, n°39.

(7) « L'armée, école du crime », brochure de la CNT-FTE à lire sur le site fédéral de la CNT ; page 2 « L'école-caserno une vieille histoire »

(8) La protection de l'enfance, encadrée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, distingue « l'information préoccupante (IP) du signalement qui est « désormais réservé à la saisine de l'autorité judiciaire »